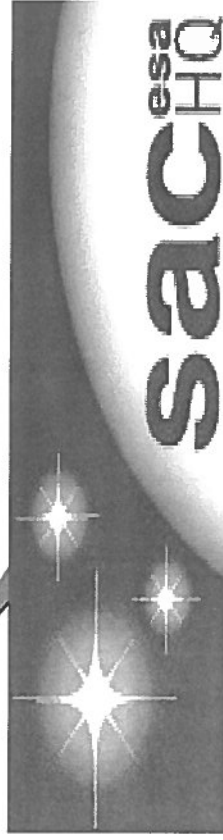


Allocation dépendance

S



S CSAI06 Bruxelles – 29&30 Septembre 2005

2

L'allocation dépendance de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) a été instaurée en 2005

S *CSAI06 Bruxelles – 29&30 Septembre 2005*

Pourquoi une allocation dépendance?

• Un besoin de plus en plus reconnu dans les sociétés européennes:

Augmentation de l'espérance de vie, de certaines maladies invalidantes, modification de la cellule familiale et de son rôle, limites du régime de sécurité sociale.

• Un besoin également ressenti à l'ESA:

La population retraitée augmente rapidement et il y a désormais 1 retraité pour 3 actifs. La couverture ESA est bonne mais doit être étendue pour couvrir les cas de dépendance.

Le choix du type de protection et de son financement

La solidité du système est fonction du sérieux des hypothèses de départ. D'où nécessité d'une étude préalable pour définir les possibilités de couverture en fonction des contraintes et des hypothèses:

- propres à l'organisation : Choix du degré de dépendance; de la prestation, bénéficiaires, cotisation acceptable
- Et plus générales (nombre de cas possibles, durée de vie des personnes dépendantes)

Qu'est ce que la dépendance ?

La dépendance et son degré se ^{mes} caractérisent soit par l'existence d'une maladie neuropsychiatrique, soit par l'impossibilité d'accomplir un certain nombre d'actes de la vie quotidienne sur une échelle de 6 :

Faire sa toilette; s'alimenter; s'habiller; se déplacer; être continant; effectuer ses transferts.

Les prestations

- Si dépendance totale (impossibilité sans l'assistance d'un tiers d'effectuer 4 ou 5 des actes de la vie quotidienne pendant plus de 6 mois) : **1000 € par mois.**
- Si dépendance totale ET absolue (impossibilité d'effectuer aucun des actes de la vie quotidienne pendant plus de 6 mois ou maladie neuropsychiatrique): **1500 € par mois**

Les bénéficiaires

- Sont couverts le membre du personnel ou l'ancien membre du personnel ET son conjoint lorsqu'il est couvert par la Sécurité Sociale ESA.
- La couverture est immédiate dès l'entrée en vigueur du système et **sans aucune exclusion** (d'où le choix d'un système financé par rapport à une assurance).

L'équilibre financier

- Une cotisation par personne couverte de 0.045% du salaire net de base, réévalué chaque année. Soit 2.25€ pour 5000 € (donc 4.50€ si la personne est mariée). Cette cotisation correspond au tiers du financement, les deux autres tiers étant assurés par l'employeur.
- Le régime est obligatoire.
- Il est géré par Van Breda.

L'avenir du système

- L'allocation dépendance représente un net progrès.
- Sa mise en œuvre à court terme devrait se faire sans difficulté, compte tenu du sérieux du travail préparatoire,
- Mais sa pérennité dépend de facteurs que nous ne maîtrisons que difficilement, compte tenu de la faible population de l'Agence.

